

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
● SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	18
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	1/04/2025
Date d'affichage de la convocation	1/04/2025

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU et Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 et R 2311-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_04\_01 approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune présenté par le comptable public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_04\_02 approuvant le compte administratif 2024 de la commune,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'exécution budgétaire 2024 étant achevée, le Conseil Municipal doit procéder, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2024.

Ainsi, l'arrêt des comptes 2024 permet de déterminer le résultat 2024 de la section de fonctionnement constitué du solde entre les recettes et les dépenses, auquel s'ajoute la quote-part du résultat n-1 de la section de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin de financement correspond à la somme :

- du solde d'exécution de la section (recettes – dépenses)
- du solde des restes à réaliser (recettes-dépenses reportées)
- du résultat d'investissement n-1 reporté.

L'exécution du budget 2024 du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

## RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2024	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 353 184,70	5 156 072,32	802 887,62	769 896,96	<b>1 572 784,58</b>
Investissement	1 644 829,30	1 301 962,26	-342 867,04	228 478,05	<b>-114 388,99</b>
<b>Total</b>					<b>1 458 395,59</b>

## SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
(A) Restes à réaliser 2024	1 266 682,00	979 981,00	-286 701,00
(B) Résultat d'investissement 2024			-114 388,99
(B) - (A)			-401 089,99

## AFFECTATION / REPORTS

Affectation /reports	Report dépenses (001)	Report recettes (002)	Affectation recettes 1068
Fonctionnement		1 171 694,59	
Investissement	114 388,99		401 089,99

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024, au compte 1068 du budget 2025, afin de couvrir le déficit des RAR 2024.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 1 572 784,58 €
- Affectation en réserves (compte 1068 RI) : 401 089,99 €
- Affectation en report de fonctionnement (compte 002 RF) : 1 171 694,59 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est reporté en dépense au compte 001 pour 114 388,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A MAJORITE**  
**(4 abstentions)**

**ARTICLE 1 :** D'affecter au budget 2025 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 572 784,58 €, constaté au compte administratif 2024, ainsi qu'il suit :

- 401 089,99 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement
- 1 171 694,59 € reporté au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Pour information, le résultat de clôture de la section d'investissement de 114 388,99 € est reporté au compte 001, en dépense de la section d'investissement.

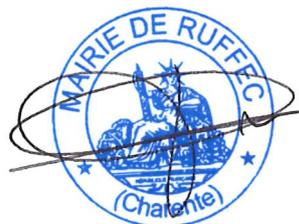
**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

**18 AVR. 2025**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20250418-2025\_04\_07-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

